

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: [www. www.au.int](http://www.au.int)

CONSEIL EXECUTIF

Vingt quatrième session ordinaire

20 – 24 juin 2014

Malabo (GUINEE -EQUATORIALE)

EX.CL/859(XXV)

Original: anglais

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE PROCESSUS D'ELECTION DES
MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL
ET CULTUREL DE L'UNION (ECOSOCC)**

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE PROCESSUS D'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION (ECOSOCC)

1. Le Conseil se souviendra qu'il a adopté la Décision EX.CL/Dec.716 sur le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) lors de sa vingt et unième session ordinaire tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie). Cette décision, entre autres, charge "la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour organiser des élections pour l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC à la date prévue aux termes de la Décision EX.CL/Dec.656(XXI) et conformément aux Statuts de l'ECOSOCC".

CADRE DES ELECTIONS

2. La Commission a procédé à l'élaboration d'un cadre électoral qui faciliterait la réalisation de cette mission à la date prévue. Le cadre comporte quatre composantes de base comme suit:

- a) **appel à candidature:** Avant le Sommet, le Secrétariat de la Commission avait déjà lancé un appel à candidature le 29 juin 2012 étant donné que le mandat statutaire de la 1^o Assemblée ECOSOCC expirerait le 7 septembre 2012. A la suite de la décision du Sommet, la Commission a fixé la date limite du 31 août 2012 pour la réception des candidatures.
- b) **processus de réception et de tri des candidatures:** Le Secrétariat de la Commission a été chargée des processus de réception et de tri des demandes d'adhésion aux niveaux national, régional et continental, conformément aux Statuts. Il a été également chargé de cataloguer toutes les demandes et d'envoyer des accusés de réception, mais de ne pas prendre de décisions concernant l'évaluation ou l'admissibilité.
- c) **procédure de vérification et d'évaluation de l'admissibilité:** Le Président de la Commission a mis en place un comité interdépartemental comprenant tous les services compétents de la Commission, notamment les Bureaux du Président et du Vice-président, le Secrétariat au sein de CIDO, le Bureau du Conseiller juridique, la Direction planification stratégique, vérification interne, finances et la Direction des services de conférences chargé d'évaluer et d'examiner les demandes et de déterminer l'admissibilité des candidats à l'adhésion en vertu des dispositions de l'article 6 des Statuts de l'ECOSOCC qui définit les critères d'adhésion. Le représentant du Bureau du Président était le président du Comité.
- d) **gestion des élections:** Le Bureau du Conseiller juridique était chargé d'établir les directives électorales et d'organiser les élections en conséquence.

RÉSULTAT DU PROCESSUS DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION

3. La Commission a fixé des délais pour ce processus et s'attendait à ce que les résultats du processus de vérification facilitent la tenue d'élections anticipées entre septembre et début novembre 2012. Cependant, le processus a été retardé et l'appel à candidature prorogé à deux reprises parce que le processus d'évaluation a permis d'identifier quelques candidats qui répondent aux critères d'éligibilité. De nombreuses demandes ont été reçues, mais seul un nombre très limité ont les qualifications et répondent aux exigences requises. Le Comité s'est réuni deux fois les 10-12 octobre 2012 et 5-7 mars 2013 pour examiner 219 demandes reçues d'ONG africaines dont seulement cinquante-deux (52) demandes répondaient aux critères d'admissibilité indiqués dans les Statuts de l'ECOSOCC. Le Comité a conclu que si les élections devaient avoir lieu sur cette base, notamment lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat, le nombre total de membres sera de trente-sept (37) sur les cent trente (130) membres requis, à l'exclusion des vingt (20) OSC de la diaspora africaine vu que le cadre de leur participation n'a pas encore été élaboré. Il a estimé que les (37) trente-sept membres ne seront pas en mesure de fonctionner en raison du manque de quorum et, en tous les cas, ne peuvent pas exercer les fonctions de l'ECOSOCC efficacement. Il a ensuite recommandé que les élections soient reportées pour permettre une représentation adéquate, la propagation et l'équilibre régional des OSC des cinquante-quatre (54) Etats membres.

PROROGATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

4. La Commission a accepté cette recommandation et a prorogé l'appel à candidatures jusqu'au 30 juin 2014 pour recevoir un plus grand nombre de demandes d'adhésion afin d'établir un quorum. Au cours de consultations interdépartementales sur le rapport du Comité, le Bureau du Conseiller juridique a fait observer que le quorum exigé serait d'environ soixante-six (66) membres. Les représentants de la communauté de la société civile africaine ont également rencontré le Président de la Commission pour exprimer leurs préoccupations et leur inquiétude quant au retard dans le processus d'élection de l'ECOSOCC. La communauté des OSC africaines a fait observer que la Commission avait rencontré un problème similaire au cours de la période où le Professeur Wangari Maathai était la présidente intérimaire de l'Assemblée générale, mais avait surmonté l'obstacle en se lançant dans une campagne de sensibilisation qui lui a permis d'obtenir le quota désiré et l'équilibre régional dans la répartition des candidats. La Commission a reconnu l'avis de la société civile en tant que parties prenantes et a tenu compte de leurs points de vues dans la recherche d'une solution au problème.

RÉFLEXIONS SUR LE PROCESSUS

5. La demande de sensibilisation a deux corollaires logiques. Elle nécessite une phase d'une plus longue durée que prévu initialement. Le processus de mise en œuvre durerait deux ou trois mois et une phase de planification qui faciliterait les visites de sensibilisation et des campagnes de motivation dans divers pays ou régions en mettant l'accent sur les « zones de jachère » qui n'ont eu qu'un ou pas de candidat admissible. Il

faudrait en outre, un virement au titre des dépenses. Le budget 2014 a été finalisé au début de 2013, avec l'hypothèse que les élections de l'ECOSOCC seraient achevées en décembre 2013 et des fonctions statutaires normales seraient prévues. Il serait donc nécessaire d'adapter les éléments et les postes de dépenses aux codes budgétaires pour soutenir les activités de sensibilisation aux élections et les campagnes de motivation.

6. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a décidé de proroger l'appel à candidatures jusqu'au 30 juin, 2014, de mettre au point une stratégie de sensibilisation et de campagne de motivation qui impliquera une extension de l'appel final à candidatures en août 2014 et de consulter le Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP en soumettant des recommandations, pour examen, sur la manière de procéder.

CONSIDÉRATIONS DE BASE

7. En soumettant des recommandations pour examen, la Commission estime qu'il est impératif de fournir une mise à jour sur le statu quo actuel. A partir de maintenant et après le troisième appel à candidatures, la Commission a reçu trois cent trois (303) demandes, soit quatre-vingt-dix (90) demandes de plus. Suite à l'évaluation de ces demandes, environ soixante-quatre (64) candidats ont été sélectionnés dont cinquante-cinq (55) demandes au niveau national, trois au niveau régional et six (6) au niveau continental. Le Comité interdépartemental a constaté que si les élections devaient être menées sur cette base à tous les niveaux, même dans les pays ayant seulement un (1) ou deux (2) candidats qualifiés (national, régional et continental), le nombre total de membres élus sera de quarante-deux (42) sur les cent trente (130) membres requis (à l'exclusion des vingt (20) membres de la diaspora). Le Bureau du Conseiller juridique a indiqué que le quorum exigé serait soixante-six (66) membres et puisqu'il y a aussi les six (6) membres désignés par la Commission en consultation avec les États membres (article 4 (d) des Statuts de l'ECOSOCC), le nombre supplémentaire de candidats requis pour avoir le quorum sera d'environ dix-huit (18). Il est raisonnable de supposer que ce manque à gagner peut être obtenu grâce à une campagne de sensibilisation et de motivation qui va durer jusqu'à la fin août 2014, ce qui permettrait d'organiser les élections en fin octobre ou début novembre 2014.

8. La campagne de sensibilisation a d'autres avantages. Il serait utile de redynamiser l'agenda de l'ECOSOCC, de mobiliser la société civile africaine autour de ses objectifs, des valeurs et de la contribution de l'Union africaine et de revitaliser son programme axé sur les personnes pour le bien de tous.

9. En dépit de cela, une question à caractère plus large mérite qu'on y accorde une attention urgente. Les résultats de l'évaluation et de la vérification du processus de la Commission met en évidence le fait que la plupart des OSC n'étaient pas admissibles parce qu'elles ne répondaient pas aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 6 des Statuts de l'ECOSOCC qui stipule qu'«au moins cinquante pour cent des ressources de base d'une telle organisation proviennent des contributions des membres de l'Organisation». Le Comité a estimé que si ce seuil était réduit à trente (30) pour cent,

cela faciliterait l'opérationnalisation de la prochaine assemblée de l'ECOSOCC. La question qui se pose est donc celle des exigences en matière de qualification et de capacités financières. Les consultations du COREP sur lesquelles sont basées ces exigences qui ont été acceptées par le Conseil et qui ont abouti à l'adoption des Statuts de l'ECOSOCC, ont souligné la nécessité pour l'ECOSOCC, en tant qu'organe délibérant, de se baser sur "les voix africaines authentiques" qui ne sont pas téléguidées ou inspirés de l'extérieur. Ainsi, il prescrit une obligation financière pour les ONG africaines". Ces exigences posent à présent un défi car plusieurs des ONG déjà qualifiées ont attiré des sponsors externes parce qu'ils étaient membres de l'ECOSOCC et n'étaient par conséquent pas qualifiés.

RECOMMANDATIONS ET OPTIONS POUR L'EXAMEN

10. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande les options suivantes au COREP et au Conseil exécutif, pour examen:

- a) **Suspension et/ou réduction des critères d'éligibilité selon lesquels cinquante (50) pour cent des ressources financières doivent être dérivés de la contribution des membres:** Le Comité interdépartemental a estimé que "la suspension de ces critères aurait pour effet d'avoir beaucoup plus de candidats admissibles ... de nombreux candidats seraient qualifiés si le seuil des contributions financières des membres était à trente (30) pour cent. "En examinant cette option, le Conseil devra réfléchir sur les préoccupations qui avaient suscité cette disposition à l'origine, selon lesquelles les OSC ayant une voix dans le processus de décision doivent partager les caractéristiques d'authenticité et de légitimité en tant que parties prenantes et ne pas être des «ONG porte-documents » téléguidées de l'extérieur. En outre, la réduction du pourcentage de la contribution interne de cinquante (50) pour cent à trente (30) pour cent crée le risque de manque de cohérence interne. Les critères pour le statut d'observateur auprès de l'UA exigent que soixante-six pour cent (66%) de la contribution des ressources doivent être en interne. Faut-il donc exiger des OSC ayant le simple statut d'observateur soixante-six pour cent (66%) tandis que les OSC au sein de l'ECOSOCC, un organe délibérant, contribueraient pour moins de la moitié des soixante-six pour cent (66%) si la contribution est réduite à trente pour cent (30%)? Un décideur devrait-il exiger moins de la moitié des contributions prescrites pour un observateur? Quel en serait l'impact sur le processus décisionnel?
- b) **Prorogation de l'appel à candidatures de la demande combinée avec une sensibilisation et une campagne de motivation pour avoir plus de candidats au-delà du nombre minimum exigé:** sur la base de l'expérience de l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC tel que préconisé par la société civile, la Commission, le COREP et le Conseil pourraient permettre à la Commission de proroger l'appel à candidatures à août 2014 en vue d'une campagne de sensibilisation et de motivation en juillet / août 2014. La campagne se concentrera sur les États et les régions n'ayant pas

soumis suffisamment de demandes. Ce calcul est basé sur l'expérience de l'Assemblée intérimaire pour produire des résultats au-delà des exigences minimales. Cette option impliquerait toutefois le virement de fonds pour couvrir certaines dépenses de la campagne. Le budget actuel de l'ECOSOCC dispose de ressources plus que suffisantes pour soutenir cette option et, si elle attire le soutien, le processus de sensibilisation pourrait commencer immédiatement après le sommet. Il est prévu que cela permettrait la création d'une troisième assemblée de l'ECOSOCC en fin octobre ou dans la première semaine de novembre 2014.

- c) **Assemblée générale intérimaire de deux ans** : La troisième alternative est de permettre au groupe actuel de candidats d'établir une assemblée intérimaire de l'ECOSOCC qui serait en place pour une période de deux (2) ans au cours de laquelle les Statuts et activités de l'ECOSOCC, y compris les critères d'adhésion seraient examinés sur la base de l'expérience acquise pendant les dix dernières années.
- d) **Combinaison des options (b) et (c)**: La quatrième et dernière option est une combinaison de (b) et (c). Il s'agirait d'une élection et d'une campagne de sensibilisation, mais le résultat, qu'il produise ou non un certain nombre de candidats, conduirait de nouveau à la mise en place d'une Assemblée intérimaire de deux ans. Au cours de ces deux années, l'Assemblée intérimaire travaillera avec les organes pertinents de l'Union, en particulier la Commission, le COREP et le Conseil exécutif pour examiner les Statuts et les activités de l'ECOSOCC en vue de l'amélioration de ses modalités de fonctionnement. Dans ce contexte, il serait utile d'examiner en détail les différentes options quant à la finalité et aux fonctions de l'Organe lui-même pour faire en sorte que ses Statuts et ses membres assurent les fonctions que l'Organe devrait remplir.

CONCLUSION

11. En conclusion, la Commission souhaiterait soumettre ces options pour votre examen en vue de recevoir les directives appropriées sur la façon de procéder dans ce processus.

2014

Progress Report on the process of elections into the 2nd Permanent general assembly of the economic, social and cultural council of the Africa Union (ECOSOCC)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4600>

Downloaded from African Union Common Repository